

**MINSISTERE DES MINES  
DU PETROLE ET DE L'ENERGIE**



*Secrétariat Permanent de la  
Représentation du Processus de  
Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI)*

**REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail**

**RAPPORT ANNUEL 2021**

**Dr Bertin DAOUDA YA**  
Secrétaire Permanent

## Matrice d'évaluation du rapport annuel 2021

Participant	Formal compliance with Administrative Decision (yes/no, and reason if no)	Institutional Framework and Legal Framework: completeness (yes/no)	Import and Export Regime: completeness (yes/no)	Statistics: completeness (yes/no)	Follow-up to previous annual report assessment or to Review Visit (where appropriate)	Optional entry: Comments on information disclosed on voluntary basis / best practices	Issues for Follow-up (outstanding issues in red)
Côte d'Ivoire <i>(Assessed by the European Union)</i>	YES	<p style="text-align: center;">YES</p> <p>However, the address for the website established by the KP authorities to facilitate domestic implementation should be indicated.</p>	<p style="text-align: center;">PARTIAL</p> <p><b>The procedure for issuing KP certificates should be further elaborated.</b> The evidence the exporter has to provide in order to obtain the KP certificate is not described, nor the procedure for incoming shipments. In spite of the fact that no diamonds were imported, it would be useful that the report describes the sequence of events that an incoming shipment would go through.</p>	<p style="text-align: center;">YES</p> <p>However, as of 4 August 2022, the statistical data on production in the report do not align with the data in the KP Statistical website.</p>	<p style="text-align: center;">YES</p> <p>Some of issues flagged in previous annual reports assessments were addressed throughout this report. However, comprehensiveness and clear indications of addressing the shortcomings would be welcome.</p>		

Les réponses aux observations sont intégrées dans la nouvelle version du rapport annuel 2021 ci-dessous

SOMMAIRE	
PREAMBULE	3
<b>PARTIE A</b>	
CADRE INSTITUTIONNEL	4
CADRE JURIDIQUE	4
<b>PARTIE B</b>	6
CADRE INSTITUTIONNEL	
NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE	7
REGIME D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION	8
<b>PROCEDURE DE DELIVRANCE DES CERTIFICATS KP</b>	<b>8</b>
<b>REGIME D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION</b>	<b>9</b>
- PROCEDURES D'IMPORTATION DE DIAMANTS BRUTS	10
- ADMISSION TEMPORAIRE	10
- PROCEDURES D'EXPORTATION DES DIAMANTS BRUTS	
CONTROLE ET SUIVI DES ACTIVITES DE PRODUCTION	11
- PRODUCTION DE DIAMANTS BRUTS	12
<b>ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES</b>	<b>12</b>
PERSPECTIVES	13
CONCLUSION	14

## **PREAMBULE**

Le Processus de Kimberley (PK) est une initiative tripartite mondiale entre les gouvernements, la société civile et l'industrie du diamant, lancée en mai 2000, en vertu de la résolution 55/56 de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour empêcher l'échange de « diamants de conflit ». Son objectif est de s'assurer que le commerce des diamants bruts ne finance pas des groupes rebelles armés.

La Côte d'Ivoire, pays participant au Processus de Kimberley depuis 2003, a été, durant la crise politico-militaire, sous embargo du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la commercialisation de ses diamants bruts de 2005 à 2014 (Résolution 1643 du 21 décembre 2005). Après cette crise, les mesures mises en œuvre de 2011 à 2014 ont permis la levée de l'embargo sur le diamant ivoirien en avril 2014 (Résolution 2153 du 28 avril 2014).

Depuis la levée de l'embargo, le Système Certification du Processus de Kimberley est mis en œuvre en Côte d'Ivoire par le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) qui certifie l'origine du diamant brut produit dans notre pays, évalue et délivre le certificat de Kimberley pour l'exportation des lots de diamants

Le présent rapport fait le bilan des activités du SPRPKCI pour l'année 2021.

Conformément au guide des rapports annuels du Processus de Kimberley, Il s'articule autour deux parties (A & B).

## **PARTIE A**

### **I. CADRE INSTITUTIONNEL**

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley (SPRPK-CI), placé sous l'autorité du Ministre chargé des Mines, a été institué par l'Arrêté n°0019 MMPE du 18 mai 2012 du ministère en charge des Mines, portant création du SPRPK-CI. Cet arrêté a été abrogé par l'Arrêté interministériel n°354 MIM/MPMMEF du 27 septembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley (SPRPK-CI).

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley (SPRPK-CI) est la structure technique chargée de mettre en œuvre le Système de Certification du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire.

### **II. CADRE JURIDIQUE**

La mise en œuvre du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire est régie par la loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier et les textes subséquents notamment :

- L'article 17 du chapitre IV relatif à la classification des gites de substances minérales ;
- Le titre VII relatif aux dispositions particulières applicables à certaines substances minérales ;
- Les articles 100 à 103 du chapitre 1 relatifs aux dispositions particulières applicables aux diamants bruts ;
- Les articles 113 à 116 du titre VIII relatifs aux zones d'interdiction et zones de protection ;
- Les articles 117 à 120 du titre IX concernant les droits et obligations attachés à l'exercice des opérations minières ou des carrières et l'adhésion aux principes de bonne gouvernance ;
- Les articles 121 à 130 relatifs aux développements communautaires et aux relations avec les occupants du sol ;
- Le chapitre V concernant la sécurité, l'hygiène et les mesures à prendre en cas d'accident ;
- Le chapitre VI relatif à la protection de l'environnement ;
- Le chapitre VII concernant la réhabilitation et fermeture de la mine ;
- Les dispositions fiscales et douanières des titres X, XI et XII et celles des chapitres I à IV relatives notamment aux droits, taxes et redevances, aux obligations déclaratives, aux avantages accordés pendant la phase de recherche, à la stabilité et aux avantages accordés pendant la phase d'exploitation et la réglementation des changes, la surveillance et contrôle administratif, technique et financier.

- L'Ordonnance n°2013-657 du 18 septembre 2013 déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et au commerce de diamants bruts ainsi que la taxe à l'exportation de diamant brut (taux fixé à 3%) ;
- L'ordonnance n°2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le code minier ;
- Le décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier ;
- Le décret n° 2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les droits fixes et autres taxes des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières ;
- L'arrêté n° 438/MIM/CAB du 21 octobre 2014 abrogeant l'arrêté n° 0070/MME/ du novembre 2002 portant suspension de l'expertise et de l'exportation des diamants ;
- L'arrêté N°5011/MIM du 10 novembre 2014 déterminant les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts ;
- L'arrêté N°502/MIM du 10 novembre 2014 déterminant la liste des pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément en qualité de bureau d'achat, d'importation et d'exportation de diamants bruts et d'autorisation relative à l'achat et à la vente de diamants bruts, ainsi que les procédures applicables ;
- L'arrêté N°503/MIM/CAB du 10 novembre 2014 déterminant des modalités d'identification du titulaire d'un permis d'exploitation, du bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière, des ouvriers, des collecteurs et des coursiers dans le cadre des activités relatives aux diamants bruts ;
- L'arrêté interministériel n°0003/MMG/MEF/SEMBPE du 19 Février 2019 fixant les règles relatives à la confiscation des matériels et produits saisis dans le cadre de la répression des infractions à la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;
- La circulaire n°1632/DGD du 26 août 2013 portant procédure d'importation, d'exportation et d'admission temporaire du diamant brut ;
- La Circulaire 1702/MPMB/DGD du 19 février 2015 de la Direction Générale des Douanes, relative à la taxation du diamant brut à l'exportation.

## PARTIE B

### I. CADRE INSTITUTIONNEL

Les représentants de la Côte d'Ivoire chargés de la mise en œuvre du processus de Kimberley sont issus des institutions ci-après :

- Un (01) Représentant le ministère des Mines et de la Géologie, Secrétaire Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) ;
- Trois (03) Représentants de la Direction Générale des Mines et de la Géologie, membres
- Un (01) Représentant du Ministère en charge de l'Intérieur, membre
- Deux (02) Représentants de la Direction Générale des Douanes, membres
- Un (01) Représentant de la Direction Générale des Impôts, membre.

Les représentants de ces institutions ont été désignés conformément à l'arrêté n°003/MMG/Cab du 19 octobre 2018 du Ministère en charge des Mines portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI), voir tableau ci-dessous :

STRUCTURES	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	TEL /MAIL
MINISTERE CHARGE DES MINES	DAOUDA YA Bertin	Secrétaire Permanent	Tel : + 225 07 81 20 41 Email : bertinyao@gmail.com
DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE	COULIBALY IBRAHIMA	Membre	Tel : +225 49 89 43 91 ibcoulib2003@gmail.com
	AHOBA GEORGES	Membre	Tel : +225 08181746 georgesahoba1@gmail.com
	DIEKET ALEXANDRE	Membre	Tel +225 08 18 49 57 diekseguiyotio48@gmail.com
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE	DOIN DOH URIE	Membre	Tel : 225 48 14 14 69 doindohurie@yahoo.fr
DIRECTION GENERALE DES DOUANES	BOBLAE SEHIYA César Hermann	Membre	Tel: 225 07 49 24 75 07 Email: boblaehermann@gmail.com
	TIA N'DRI YVES ROLAND	Membre	Tel :225 07 51 46 46 Tiaroland225@gmail.com
DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS	LOUKOU BROU	Membre	Tel : 225 07 69 25 19 loukoubrou@yahoo.fr

**Tableau n° 1** : Structures, Noms et prénoms, contacts des autorités chargées de la mise en œuvre du Processus de Kimberley, de la certification de l'origine des diamants bruts en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a élaboré et mis en œuvre en 2019 un nouveau spécimen de Certificat du Processus de Kimberley utilisé pour les exportations des colis de diamants bruts avec les signatures des nouvelles autorités désignées à cet effet.

Le tableau suivant montre la mise à jour des responsables désignées pour la signature des certificats d'origine pour les exportations des colis de diamants bruts. Les noms et prénoms, les empreintes des signatures et cachets ont été communiqués aux instances du Processus du Kimberley par les canaux usuels.

<b>POINT FOCAL DU PK</b>	<b>DAOUDA YA Bertin</b>	Secrétaire Permanent B.P 91 ABIDJAN Tel : 225 07 07 81 20 41 Email: bertinyao@gmail.com
<b>DIRECTION GENERALE DES DOUANES</b>	<b>BOBLAE SEHIYA César Hermann</b>	Chef de visite import au Bureau des douanes de l'aéroport BP V25 ABIDJAN Tel: 225 07 49 24 75 07 Email: boblaehermann@gmail.com
	<b>TIA N'DRI Yves Roland</b>	Chef du Bureau des Règles d'Origine BP V25 ABIDJAN CONTACTS :225 20 25 15 04 mobile: 225 07 07 51 46 46 Email: tiaroland225@gmail.com

## II. NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2018-948 du 18 décembre 2018 portant organisation du ministère des Mines et de la Géologie a institué la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICIM), pour le renforcement de la lutte contre l'exploitation illicite des substances de mines et de carrières.

L'arrêté n°004/MMG/du 22 octobre 2018 du ministère des Mines et de la Géologie précise les attributions, la composition et les missions de la BRICIM. Elle est chargée notamment, de rechercher et de constater infractions relatives à l'exploitation, la commercialisation des substances minérales et l'exploitation des carrières, d'en traduire les auteurs devant les juridictions compétentes, agir comme point focal pour les enquêtes internationales sur le trafic illicite de minerais, de fournir les renseignements actualisés et précis pour l'élaboration de politiques et de stratégies de lutte contre l'orpaillage clandestins, le trafic de minerais et de pierres précieuses etc...

La brigade est composée d'au moins (50) cinquante éléments issus des corps de l'Administration des Mines, la Gendarmerie Nationale, des Eaux et Forêts et de la Marine Nationale.

Par ailleurs, pour intensifier la répression des infractions au Code minier, le Gouvernement a créé le 1er juin 2021, le Groupement Spécial de Répression de l'Orpaillage illégal constitué de 560 éléments dont 460 Gendarmes et 100 agents des Eaux et Forêts spécialement équipé pour intervenir sur l'ensemble du territoire.

## III PROCEDURE DE DELIVRANCE DES CERTIFICATS KP

L'arrêté n°501 /MIM du 10 novembre 2014 détermine les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts

Conformément à l'article 108 du décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier, toute exportation de diamants bruts doit être accompagnée d'un Certificat du Processus de Kimberley.

Le Certificat du Processus de Kimberley est un document infalsifiable qui atteste que les diamants bruts, destinés à l'exportation, sont conformes aux exigences du système international de certification des diamants bruts, institué dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Les diamants bruts ne peuvent être exportés que dans un contenant inviolable et scellé, auquel est joint le Certificat du Processus de Kimberley.

L'autorité compétente chargée de la délivrance et de la signature des Certificats du Processus de Kimberley est le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire, en abrégé SPRPK-CI.

Pour obtenir un Certificat du Processus de Kimberley, tout exportateur de diamants bruts doit adresser une demande d'évaluation et de certification au Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire. Cette demande comprend les pièces suivantes : - une fiche de demande d'évaluation et de certification ; - une déclaration sur l'honneur de l'origine des diamants bruts ; - l'inventaire des diamants bruts à exporter, précisant le nombre de pierres et le nombre de carats ; - une souche des reçus d'achats correspondant aux diamants bruts à exporter ; - le récépissé de paiement du droit fixe prévu par la réglementation minière.

Le SPRPK-CI dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de réception de la demande pour donner une suite à celle-ci. Le rapport d'évaluation est établi par des experts dument mandatés du SPRPK-CI.

Le Certificat du Processus de Kimberley est délivré à l'exportateur, contre déclaration sur l'honneur du respect du scellé du contenant inviolable, dans lequel les diamants bruts sont stockés.

Le détenteur du Certificat du Processus de Kimberley dispose d'un délai de deux (02) mois à compter de la date de délivrance dudit certificat, pour procéder à l'exportation des diamants bruts mentionnés dans le rapport d'évaluation.

#### **IV REGIME D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION**

##### **IV-I PROCEDURES D'IMPORTATION DE DIAMANTS BRUTS.**

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) et les services des douanes n'ont été saisis d'aucune importation de lots de diamants bruts ni de diamants synthétiques au cours de l'année 2021.

Nous produisons ci-dessous à toutes fins utiles la procédure d'importation en vigueur.

L'importation des diamants bruts provenant des pays participants du SCPK sur le territoire Ivoirien est autorisée pour les bureaux d'achat. Le Bureau de douane de l'aéroport d'Abidjan est le Bureau compétent en la matière et la procédure prescrite est le dédouanement simplifié à l'aérogare. La douane vérifie les éléments l'appartenance au CSPK du pays d'origine et le pays de provenance, l'authenticité du certificat d'origine PK, l'intégrité du scellé du colis, la facture et tous les documents commerciaux accompagnant le colis.

L'importateur envoie une version scannée du certificat PK au SPRPK-CI. Il garde le certificat PK pour au moins cinq (5) ans. En cas d'irrégularité constatée, la douane ivoirienne saisit la douane du pays exportateur qui lui doit assistance pour le contrôle de l'authenticité du certificat du PK, des déclarations sur facture, de l'exactitude des renseignements fournis dans lesdits documents.

La douane doit enfin saisir le SPRPK-CI, qui prépare un Rapport des lots suspects pour le Président du PK.

En cas de besoin d'assistance technique, le SPRPK-CI informe le Groupe de Travail des Experts  
En cas de rejet d'un lot importé, un Certificat Technique doit être préparé suivant les conseils du Groupe de Travail des Experts Diamantaires. Les agents des douanes doivent envoyer les bordereaux des certificats PK à l'autorité douanière exportatrice. En cas de certificat sans bordereau, une confirmation d'importation doit être transmise avec le numéro du certificat, le nombre de lots, le poids en carats et les détails de l'importateur et l'exportateur.

#### **IV-II ADMISSION TEMPORAIRE**

L'Admission de diamant sur le territoire ivoirien se fait sous le couvert du carnet ATA après un cautionnement.

A l'importation, les pièces suivantes sont à produire :

Le Carnet ATA dûment rempli pour l'opération envisagée ;

La Copie certifiée du certificat PK ;

La Facture fournisseur ou achat

La Subdivision Surveillance Générale de l'Aéroport appose son visa à l'arrivée dans le carnet ATA après vérification des éléments sus mentionnés. La Brigade de l'Aérogare détache le feuillet importation qui servira à l'apurement du registre lors de la réexportation, soit à l'échéance soit à l'avance.

Les documents à présenter à la sortie sont :

Le Carnet ATA

La Facture fournisseur ou achat

L'utilisateur présente le carnet ATA pour le visa de sortie sur le feuillet exportation à la brigade de l'aéroport après le visa de la Subdivision Surveillance Générale qui s'assure de l'embarquement effectif du passager et des colis.

#### **V PROCEDURES D'EXPORTATION DE DIAMANTS BRUTS.**

Conformément à la réglementation minière en vigueur, seuls les bureaux d'achats et de vente de diamants bruts sont autorisés à exporter le diamant brut. Toute exportation de diamant brut doit être accompagnée d'un Certificat de Processus de Kimberley. Par ailleurs, l'exportation de diamants bruts en dehors de l'Aéroport International FELIX HOUPHOUET-BOIGNY est interdite.

- Le bureau d'achat saisit le Service de Pierres et Métaux Précieux de la Direction Générale des Mines et de la Géologie et dépose un dossier de demande d'exportation avec les pièces suivantes :
- Une Copie de l'agrément en qualité de bureau d'achat
- Une déclaration sur l'honneur de l'origine des diamants bruts
- Une déclaration d'inventaire des diamants du bureau
- Nom de l'exportateur
- La Dernière déclaration de stocks
- La période d'achat
- Le nombre de pierres et poids en carats à exporter
- Le stock de pierres disponible
- La Copie de la quittance de paiement du Certificat PK.

Le SPMP saisit le SPRPK-CI après la validation du dossier et transmet la demande d'évaluation de certification avec les copies des reçus d'achat et toutes les pièces y afférant. Le SPRPK-CI convoque dans un délai de cinq jours maximum, l'exportateur, le SPMP et les agents habilités de la Direction Douane pour la réunion d'évaluation au siège du SPRPK-CI.

Après l'évaluation, le SPRPK-CI et l'Agent habilités de la Direction Douane signent le certificat qui accompagne le colis. Le certificat original est mis dans un contenant inviolable. Une copie est remise à l'exportateur pour l'établissement de sa déclaration et le paiement de la taxe d'exportation de 3% établie selon le rapport d'évaluation. L'exportateur se présente au guichet de déclaration express de la douane aéroportuaire avec son titre de transport et le colis de diamants ou un contrôle de conformité des différents est effectué avant le « bon à embarquer »

Au cours de l'année 2021, le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) et les services de la Douanes ont évalué un colis de diamants bruts de 5093,93 carats d'une valeur de 687 576,6 dollars USA à destination de la Belgique. C'est l'unique exportation faite en 2021 en raison essentiellement des difficultés d'obtention de visa de voyage vers les pays importateurs à cause de la persistance de la pandémie à Covid-19.

## VI CONTROLE ET SUIVI DES ACTIVITES DE PRODUCTION

Le contrôle des activités de production, d'achat et de vente est réalisé à travers les documents de traçabilités qui permettent d'enregistrer les données de production, les statistiques des achats et vente de diamants bruts. Ces documents de traçabilité sont délivrés aux coopératives de production de diamants bruts et aux producteurs individuels par le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) en liaison avec l'Administration minière.

Le bilan la mise en œuvre du système de certification de la production de diamants bruts en termes de documents de traçabilité se présente comme ci-dessous :

Nombre de cartes d'ouvriers simples (o)	Nombre de cartes de chefs d'équipe (ce)	Nombre de cartes d'exploitants(exp)	Nombre de cartes de coursiers (colc)	Nombre de cartes de collecteurs (col)
1 131	21	211	203	16

Ces chiffres n'ont pas évolué en raison de la baisse drastique de la production. Il faut cependant noter que 3 cartes de coursiers ont été délivrées durant l'année 2021.

### VI-1 PRODUCTION DE DIAMANTS BRUTS

La production résiduelle ivoirienne de diamants bruts provient de deux sites distincts (SEQUELA et TORTIYA) qui ont fait l'objet d'exploitation intensive industrielle jusqu'en 1974. A SEQUELA des occurrences kimberlitiques ont été découvertes par des études géophysiques tandis qu'à TORTIYA les diamants proviennent essentiellement de dépôts alluvionnaires.

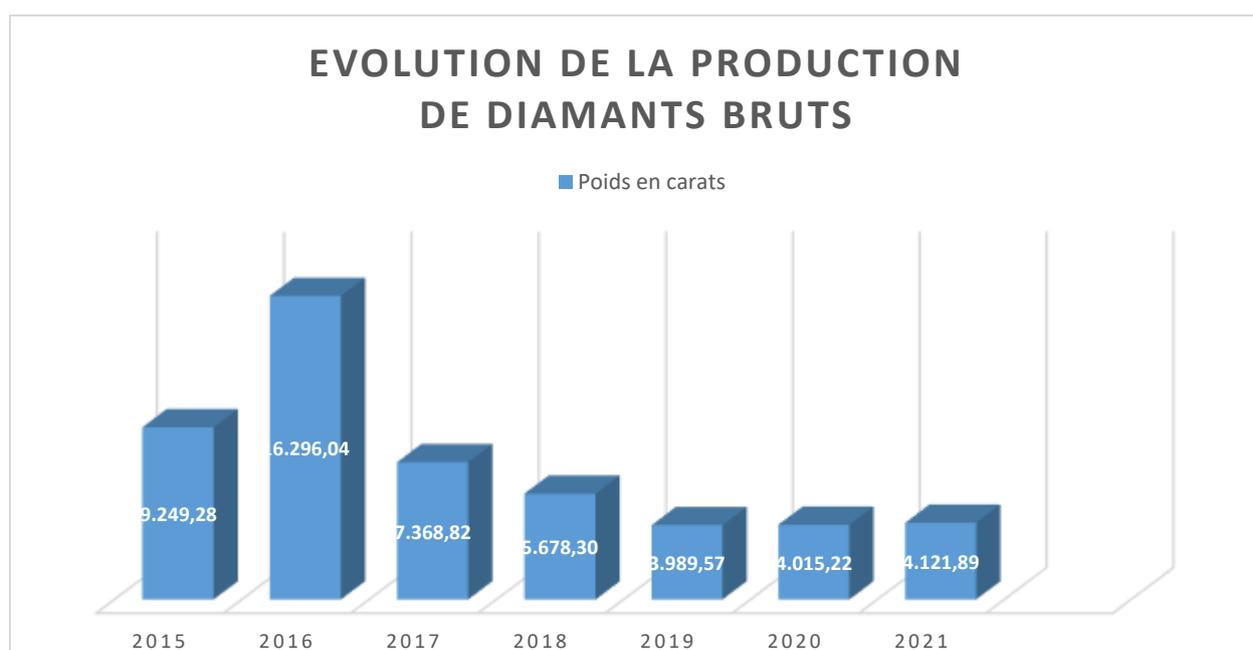
La production résiduelle artisanale actuelle est issue uniquement de SEQUELA où les artisans sont organisés, soit en sociétés coopératives sur les permis de recherche attribués à la SODEMI par le Gouvernement ivoirien, soit en exploitant individuellement hors des permis de la SODEMI.

Les artisans des coopératives d'exploitants installées sur le permis de la SODEMI sont encadrés par cette entreprise selon une convention signée d'accord partie.

La production de 2021 s'élève à 4121,89 carats contre 4015,22 carats en 2020. Cette production est répartie selon le tableau ci-dessous.

SOCIETES COOPERATIVES ET EXPLOITANTS INDIVIDUELS	Nbre de pierres	Poids en carats	Valeurs (Frs CFA)
Bobi	36	57,64	2 947 500
Dualla	39	19,81	125 000
Dosso Namory	5 141	3 161,20	93 600 500
Gaoussou Binaté	781	495,50	21 680 000
Binaté Zoumana	635	387,74	9 793 500
TOTAL	6 632	4 121,89	128 146 500

**Tableau 3** montrant la répartition de la production de diamants à Séguéla par exploitant au cours de l'année 2021



Cette production est caractérisée par une baisse constante depuis 2015 due à la surexploitation et l'appauvrissement des sites actuels. On note cependant une légère évolution de 2,65% de la production de 2021 par rapport à celle de 2020, mais le niveau de production demeure très bas.

## VII ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les renforcements de capacités concernent d'une part les membres du Secrétariat Permanent de la représentation Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI), les évaluateurs, les

artisans miniers et d'autres part les autres parties prenantes notamment les bureaux d'achat, les collecteurs et les coursiers.

Les membres du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire ont été instruit sur le système de certification du Processus de Kimberley en juin 2021.

Les membres du Secrétariat Permanent de la représentation Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) proviennent outre l'administration minière, de la Direction Générale des Douanes, de la Direction générale des Impôts et de l'Administration du territoire. Ils ne sont pas tous issus du Cœur de métier du secteur géologique et minier. Il fallait donc qu'ils puissent s'approprier tout le processus de certification de l'origine du diamant brut produits en Côte d'Ivoire à travers des ateliers de formation au siège du SPRPK-CI à Abidjan et aussi à travers des missions de terrain organisées dans les deux zones de production.

Concernant les évaluateurs, ils ont participé à la formation avancée en évaluation de diamants bruts à London Diamonds Institute dans le cadre de l'approche régionale dans les pays de l'union du fleuve Mano avec le support financier de la GIZ.

Pour les artisans miniers et les autres parties prenantes, ce sont des ateliers de sensibilisation et de la consolidation des acquis dans le cadre de la mise en œuvre du Processus de Kimberley qui ont été organisés dans les deux zones de production résiduelle du diamants bruts en Côte d'Ivoire. Au niveau de l'approche régionale, des activités de renforcement de capacité, notamment la sensibilisation des artisans à la consolidation du système de certification des diamants brut ont été réalisées avec le concours de la GIZ. C'est dans ce cadre que des membres du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire ont participé les 6 et 7 octobre 2021 à une formation sur la collecte des données et la gestion des statistiques PK. Cette formation a été assurée par le Groupe de Travail sur les Statistiques du PK. Mais il faut noter que la mise en œuvre des activités 2021 du plan d'actions de l'approche régionale du Processus de Kimberley (PK) et de l'exploitation artisanale et à petite échelle (EMAPE) dans l'Union du Fleuve Mano (UFM) a été rudement mise à l'épreuve avec la pandémie du COVID-19.

Les informations sur le renforcement des capacités et la production

Les renforcements de capacités des membres du SPRPK-CI et des évaluateurs

## VIII PERSPECTIVES

La production de diamants brut de type artisanal du pays est en décroissance régulière de 2015 à ce jour. Cette forme d'exploitation est limitée par la profondeur des excavations qui ne doivent pas dépasser 15 mètres. Le diamant se trouverait actuellement à des profondeurs de plus de 15 mètres, la production ne pourrait s'accroître que par l'exploitation semi-industrielle qui permet d'aller au-delà de 15 mètres de profondeur conformément à la réglementation en vigueur.

Il faudrait donc rechercher de nouveaux sites diamantifères et de les mettre à la disposition des artisans pour la production sous le contrôle de l'administration des mines et l'encadrement de la SODEMI pour espérer relever le niveau de production.

Par ailleurs, le secteur de production de diamants brut est confronté à l'absence de main d'œuvre qui opère une migration progressive vers les sites d'exploitation artisanales d'or pour un appât de gain qui semblerait plus attrayant.

Le renforcement des capacités des évaluateurs est également indispensable pour une meilleure valorisation de la production.

## **CONCLUSION**

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) consolide le système de certification de l'origine du diamant brut produit en Côte d'Ivoire par un système de traçabilité de chaque pierre trouvée en identifiant chaque exploitation avec ses artisans, les collecteurs, les coursiers et les chefs d'équipe et le poids de chaque pierre trouvée.

Le Secrétariat Permanent prépare, met à jour et valide toutes les procédures relatives à la production, au commerce et à l'exportation des diamants bruts. Il veille à l'évaluation des diamants bruts à l'exportation, et atteste de l'origine légale et non conflictuelle de tous les diamants bruts sortant du territoire ivoirien en délivrant les Certificats du Processus de Kimberley conformément aux directives du Processus de Kimberley et à la législation en vigueur.

Toutes les activités ont connu un ralentissement non seulement en raison de la baisse drastique de la production mais également à cause de la pandémie à COVID-19 qui constitue un frein réel à l'exportation en raison des différentes mesures sanitaires mises en place par les différents pays.